

# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-o-o-

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre, à 18 heures 00, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni Salle du Vieux Moulin, sous la Présidence de Monsieur ALABERT Francis.

## Étaient présents :

MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BLONDEL, MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR SERVAIN, MADAME LAVENU, MONSIEUR AMAT, MONSIEUR LEMESLE, MONSIEUR LEMERCIER, MONSIEUR FREGER, MONSIEUR TERRIER, MONSIEUR ARGENTIN, MONSIEUR PESQUET, MADAME LECLERC, MONSIEUR YON, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR EUDIER, MONSIEUR GAILLARD, MONSIEUR RENEE, MADAME CARPENTIER, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR LOPEZ, MONSIEUR LEBORGNE, MONSIEUR DODELIN, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR RAS, MADAME DEROUARD.

## Étaient absents excusés :

MONSIEUR LESOIF (pouvoir à MONSIEUR ALABERT), MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR TRUPTIL, MONSIEUR GODEFROY, MADAME HELIE, MONSIEUR BEUZELIN, MADAME HAUCOURT, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR DEMAZIERES, MONSIEUR ACHER, MONSIEUR HAUCHARD.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION :

Néant

## COMMUNICATIONS :

### Décisions :

DEC2021-21 du 15 Juin 2021 : est retenue la proposition d'avenant, de l'entreprise STURNO pour le marché subséquent « travaux incendie » n°2018-06-005, sans incidence financière, sur la commune de Mesnil Panneville.

DEC2021-22 du 21 Juin 2021 : est retenue la proposition d'avenant, de l'entreprise EHTP pour le marché subséquent « canalisations » n°2019-11-003, pour un montant de 18 580€, sur la commune d'Ectot les Baons.

DEC2021-23 du 13 Juillet 2021 : est retenue la proposition d'avenant n°2, de l'entreprise ARTELIA pour la maîtrise d'œuvre sur les châteaux d'eau, pour mettre à jour la phase PRO pour un montant de 2 200€.

DEC2021-24 du 13 Juillet 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise EHTP pour le marché subséquent « canalisations » n°2019-11-007, pour un montant de 697 607,10€ HT sur les communes de Doudeville, Héricourt en Caux, Sainte Marguerite sur Fauville et Betteville.

DEC2021-25 du 19 Juillet 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise VEOLIA, pour le marché subséquent « travaux incendie » n°2018-06-006, pour un montant de 85 903,29€ HT sur les communes de Sainte Marie des Champs, Carville la Folletière, Cleuville et Mesnil Panneville.

DEC2021-26 du 19 Juillet 2021 : est retenue la proposition d'avenant, de l'entreprise DCI Environnement pour procéder à la retenue de garantie sur les factures déjà mandatées.

DEC2021-27 du 19 Août 2021 : est retenue la proposition d'avenant en moins value, de l'entreprise EHTP pour le marché subséquent « travaux incendie » n°2018-06-004, d'un montant de 658€ HT, sur les communes de Valliquerville et Auzebosc.

DEC2021-28 du 02 Septembre 2021 : est retenue la proposition de l'entreprise CISE TP NORD Ouest, pour le marché de « canalisations » sur les communes d'Envronville et Bermonville, pour un montant de 372 392,50€ HT.

DEC2021-29 du 02 Septembre 2021 : est retenue la proposition d'avenant n°2, de l'entreprise EHTP pour le marché subséquent « canalisations » n°2019-11-003, sans incidence financière.

**Délibérations du bureau** : Néant

**Bons de commande** :

Eau – n°60-2021-eau du 13 Juillet 2021 : SADE Exploitations – Tranchée pour pose de branchement – Route de Robertot – Carville Pot de Fer – pour un montant de 1 361,42€ HT

Eau – n°61-2021-eau du 15 Juillet 2021 : QUADRIA – Écrans et Tours – partie informatique – pour un montant de 2 441,722€ HT

Eau – n°62-2021-eau du 22 Juillet 2021 : SCP Gilles Catherine – PV de constat – SCEA Marais – pour un montant de 287,67€ HT

Eau – n°63-2021-eau du 05 Août 2021 : RENAULT – Révision Kangoo - FH-345-KP – pour un montant de 215,68€ HT

Eau – n°64-2021-eau du 07 Septembre 2021 : LABEO – Prélèvement et analyse eau potable – Allée du Fontainier – Ecretteville les Baons – pour un montant de 69,42€ HT

Eau – n°65-2021-eau du 09 Septembre 2021 : CODEM – Accompagnement au développement d'un isolant à base d'herbe sèche – pour un montant de 95 480€ HT

Eau – n°66-2021-eau du 09 Septembre 2021 : Institut Carnot – Étude IC2 – études des propriétés bactériologiques – pour un montant de 23 200€ HT

Eau – n°67-2021-eau du 14 Septembre 2021 : RICOH – Papiers A4 / A3 – pour un montant de 343,20€ HT

Eau – n°68-2021-eau du 15 Septembre 2021 : EUCLYD – Relevés topographiques – Rues de l'Espoir / de la vie / du plaisir - Routes – pour un montant de 1 493€ HT

Eau – n°69-2021-eau du 21 Septembre 2021 : SETIN – Matériels divers techniciens – pour un montant de 86,07€ HT

AC – n°12-2021-eau du 13 Juillet 2021 : SAUR – Gestion des boues dans le cadre du COVID – pour un montant de 35 251,20€ HT

AC – n°13-2021-eau du 07 Septembre 2021 : VEOLIA – Gestion des boues dans le cadre du COVID – STEP Sainte Marguerite sur Fauville – pour un montant de 11 375€ HT

AC – n°14-2021-eau du 09 Septembre 2021 : VEOLIA – Gestion des boues dans le cadre du COVID – STEP Héricourt en Caux – pour un montant de 8 400€ HT

**Question n°1 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le CGCT et notamment les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5,

Vu le Décret 2015-1820 du 29 Décembre 2015,

Dans le but de renforcer la transparence et l'information sur les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement, la loi Barnier prévoit que, dans les neuf mois qui clôturent l'exercice précédent, le Président présente un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement.

Le rapport annuel sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la présente réunion. Il sera transmis à Monsieur le Préfet pour information.

Il est demandé au Comité syndical de prendre acte du rapport présenté par Monsieur le Président, joint en annexe à la présente délibération

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande où en sont les branchements plomb ? Monsieur le Président explique qu'il y a beaucoup de retard de la part du délégataire, et qu'une trentaine de courriers ont été transmis la semaine dernière de la part du Syndicat. Madame LEMAISTRE précise qu'en effet le délégataire est hors délai, les travaux doivent être effectués l'année prochaine.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande si la radio relève est fiable et ce qu'il en est ? Monsieur le Président précise que les débuts ont bons et prometteurs mais de nombreuses difficultés ont été rencontrées par la suite. Madame LEMAISTRE précise que le délégataire ne remplit pas du tout le contrat sur ce point, la radio relève devait être mise en place en 2 ans et nous sommes toujours en cours, une négociation en fin de contrat devra être faite. De plus, il était prévu 4 relèves par an (2 estimations + 2 facturations) mais cela n'est pas fait non plus. Monsieur le Président précise qu'il y a des personnes qui sont non favorables pour les branchements plomb (travaux en domaine privé)

Départ de Monsieur LESOIF qui donne pouvoir à Monsieur ALABERT.

**Question n°2 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT - RUE DE LA CORDERIE - YVETOT - SIÈGE DU SYNDICAL :**

Considérant la mise en place de la régie à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Monsieur le Président explique que la mise en lace de la Régie va nécessiter un nouveau siège unique, qui sera établi sur la commune d'Yvetot pour faciliter l'accessibilité des habitants de toutes les communes du Syndicat.

Pour rappel, l'effectif sera d'environ 40 agents, environ 30-35 voitures et engins de chantier, du matériels techniques, et des locaux de stockage.

Ce siège devra être donc plus conséquent, en matière de parking, de locaux, de stockage, d'équipements, de salles de réunion... C'est pourquoi il est proposé l'acquisition de l'ancienne usine OZONA rue de la Corderie à Yvetot.

A ce jour, ce terrain dispose d'une surface de 18 000m<sup>2</sup>, avec 6 000m<sup>2</sup> de bâtiment pour un montant de 1 370 000 €.

Il est prévu de procéder à l'acquisition globale de la parcelle, et par la suite, procéder à une revente d'une partie du bâtiment.

Des travaux de rénovation, de performances énergétiques sont prévus sur une partie du bâtiment pour les bureaux du syndicat. Ces travaux sont éligibles aux subventions. Ils feront l'objet d'une délibération lors d'une prochaine Comité Syndical.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- achat des locaux	1 370 000 €
- subvention acquisition (plafonné)	400 000 €
- travaux :	1 000 000 €
- subvention (30 % du montant des travaux)	350 000 €
- vente locaux actuels (estimation domaine)	<u>360 000 €</u>
Reste à charge syndicat	1 260 000 €

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à négocier le prix de vente de cette parcelle
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'acquisition de la présente décision, et à signer tous les documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) demande combien de m<sup>2</sup> vont être vendus sur les 6000 m<sup>2</sup> ? Madame LEMAISTRE explique qu'actuellement il s'agit d'une première ébauche – il y a une estimation entre 3 000m<sup>2</sup> et 4 000m<sup>2</sup> pour le Caux Central – si nous avions à construire il n'y aurait pas 3 000m<sup>2</sup> – le bâtiment est construit de la façon suivante : partie ex Poste – partie ex OZONA. Monsieur RENEE demande s'il y a déjà des éléments à l'intérieur ? Monsieur le Président précise qu'il y a des bureaux et des sanitaires et que le calendrier est serré, on ne peut attendre plus longtemps, il faut avancer.

Monsieur RENEE (Ecretteville les Baons) indique qu'il a voté contre le passage en régie. Le comité Syndical a voté pour à la majorité. Dorénavant ce projet doit avancer.

### **Question n°3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU POTABLE :**

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°3, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 66 – Charges financières : ajout de 3 000 € concernant des intérêts d'emprunts

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : ajout de 428 € concernant le remboursement d'un trop perçu de subvention « Expé ICC 2019 »

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : retrait de 3 528€ pour équilibrer la décision modificative

Chapitre 042 – Opérations d'ordre en section : ajout de 100€ pour les amortissements des dépenses – somme manquante

#### **Dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : ajout de 20 000€ concernant l'acquisition de logiciels comptable / métiers

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : retrait de 120 000€ concernant trois opérations :

- 20 000€ : acquisition parcelle « stockage des boues » - report
- 150 000€ : travaux remembrement – report
- + 50 000€ : matériels informatiques – scission ville d'Yvetot / SMEACC + anticipation pour la création de la régie

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : retrait de 236 508€ concernant plusieurs opérations :

- 24 204€ : extension bâtiment Caux Central, retrait
- 189 304€ : travaux « stockage des boues », retrait
- 23 000€ : canalisation Envronville / Bermonville, ajustement budget primitif et marché
- + 52 069,30€ : subséquent n°7 – extension Rue du vert Galant – Doudeville
- + 389 240,80€ : subséquent n°7 – extension Chemin du Pival – Héricourt en Caux
- + 87 873,50€ : subséquent n°7 – extension Rue des Enfants – Sainte Marguerite sur Fauville
- + 15 760,50€ : subséquent n°7 – extension Le Beau Soleil – Saint Martin de l'If
- 544 944,10€ : reprise sur l'enveloppe « canalisations »
- + 1 490€ : levés topographiques, Rues de la Vie / de l'Espoir / du plaisir – Routes
- 1 490€ : reprise sur l'enveloppe « topographies »

**Recette d'investissement :**

Chapitre 16 - Emprunts : baisse de l'emprunt d'équilibre de 336 608€

Chapitre 040 - Opérations d'ordre en section : ajout de 100€ pour les amortissements des dépenses – somme manquante

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°3 pour le budget eau potable.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°4 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu le tableau budget Assainissement Collectif - décision modificative n°2, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif s'explique principalement par :

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 – Charges à caractère générales : retrait de 6 500€ concernant deux opérations :

- 6 000€ sur l'article « divers »
- 500€ sur l'article « autres marchandises »

Chapitre 66 – Charges financières : ajout de 10 000€ concernant l'intégration du nouvel emprunt de 1,3 million auprès de la Banque Postale et le début du remboursement des intérêts et les frais de mise en place.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : reprise à hauteur de 3 500€

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : retrait de 56 759,85€ pour équilibrer la décision modification du fait de l'augmentation des opérations d'ordre.

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections : Ajout de 66 766,85€ concernant la vente de plusieurs terrains à un particulier ou des organismes publics – des opération à l'ordre du receveur sont nécessaires pour sortir les terrains de l'actif :

- Terrain de Sainte Marie des Champs
- Terrain de Touffreville la Corbeline
- Terrain d'Ecretteville les Baons

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : ajout de 30 000€ pour capital du nouvel emprunt

Chapitre 23 - Immobilisations en cours :

- 152 663€ pour la reprise sur l'enveloppe « canalisations »,
- + 112 749,20€, subséquent n°7 – chemin du Pival, Héricourt en Caux, extension,
- + 21 857,80€, subséquent n°7 – Rue des Enfants, Sainte Marguerite sur Fauville, extension,
- + 18 056€, subséquent n°7 – Le Beau Soleil, Saint Martin de l'If, extension,
- 150 711,95€ pour la reprise sur l'enveloppe « COVID »,
- + 56 095€, gestion des boues, STEP Doudeville / Héricourt en Caux
- + 52 494€, gestion des boues STEP Veauville les Baons
- + 42 122,95€, gestion des boues pour le contrat SAUR
- 10 000€ pour les plans d'épandage Bermonville / Envronville

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers :

- + 3 991,50€, privés Bermonville, convention n°2018-10
- + 1 075€, privés Bermonville, convention n°2018-03
- + 4 201,50€, privés Bermonville, convention n°2018-05
- + 1 626€, privés Bermonville, convention n°2018-07

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : ajout de 10 007€ concernant les ventes suivantes :

- + 10 000€ pour le terrain de Sainte Marie des Champs à un particulier
- + 6€ pour les terrains d'Ecretteville les Baons à la Commune
- + 3€ pour les terrains de Touffreville la Corbeline au SMBV Fréville

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : augmentation de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 9 993€

Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers :

- + 3 991,50€, privés Bermonville, convention n°2018-10
- + 1 075€, privés Bermonville, convention n°2018-03
- + 4 201,50€, privés Bermonville, convention n°2018-05
- + 1 626€, privés Bermonville, convention n°2018-07

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : retrait de 56 759,85€ pour équilibrer la décision modification du fait de l'augmentation des opérations d'ordre.

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : Ajout de 66 766,85€ concernant la vente de plusieurs terrains à un particulier ou des organismes publics – des opération à l'ordre du receveur sont nécessaires pour sortir les terrains de l'actif :

- Terrain de Sainte Marie des Champs

- Terrain de Touffreville la Corbeline
- Terrain d'Ecretteville les Baons

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°2 pour le budget assainissement collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°5 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Vu le tableau budget Assainissement Non Collectif - décision modificative n°3, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget assainissement non collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 242€ HT concernant une étude de sol sur la commune de Saint Clair sur les Monts

Recettes d'investissement :

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 3 273€ HT concernant deux opérations :

- + 3 031€ HT qui correspond à un titre exécutoire à l'encontre de l'entreprise VIMONT suite à une erreur de facturation sur un usager sur la tranche 3
- + 242€ HT qui correspond à une étude de sol sur la commune de Saint Clair sur les Monts.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°3 pour le budget assainissement non collectif.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°6 : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers ou sociétés pour des sommes dues sur le budget assainissement collectif du syndicat. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Comité Syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets eau potable et assainissement collectif dont le détail figure ci-après :

**Budget eau potable :**

Pour l'exercice 2014 :

- Titre n°T-118 pour un montant de 0,02€

Pour ce titre, le comptable invoque une un RAR inférieur au seuil de poursuite.

#### **Budget assainissement collectif :**

Pour l'exercice 2014 :

- Titre n°T-118 pour un montant de 0.01€

Pour ce titre, le comptable invoque une un RAR inférieur au seuil de poursuite.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur les budgets eau potable et assainissement collectif du syndicat s'élève ainsi à 0,03€

Le montant de ces admissions en non-valeur, est inscrit à l'article 6541 pour 0,03€ pour les budgets eau potable et assainissement collectif.

Il est demandé au Comité Syndicat de :

- D'approuver les titres énumérés ci-dessus en admission en non-valeur
- Dire que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Question n°7 : PERTE SUR CRÉANCE IRRÉCOUVRABLES / EXTINCTION DE CRÉANCE M49 :**

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état d'un titre irrécouvrable.

Madame la Trésorière y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recette suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2010 figurent dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget assainissement collectif.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à : 1 653,01 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- d'éteindre la créance figurant dans le corps de la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°8 : RETRAIT DES COMMUNES DE CLIPONVILLE, ENVRONVILLE, BERMONVILLE, SAINT PIERRE LAVIS, SAINTE MARGUERITE SUR FAUVILLE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-7 (IV), L.5211-25-1, L.5211-19, L.1311-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1212-1,

Vu les statuts du SMEA du Caux Central,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessous,

Monsieur le Président expose :

Caux Seine Agglo est membre en représentation-substitution du SMEA Caux Central pour les compétences eau potable et assainissement pour les communes de Cliponville, Environville, et Terres de Caux (pour les trois communes de Bermonville, Saint Pierre Lavis, Sainte Marguerite sur Fauville).

Par délibération en date du 10 Décembre 2019, Caux Seine Agglo a décidé de se retirer du SMEA Caux Central au 31 Décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-11 du C.G.C.T, les deux collectivités doivent trouver un accord sur les modalités patrimoniales et financières de retrait.

Cependant, les conséquences de la crise sanitaire durant l'année 2020 – notamment en matière de gouvernance – n'ont pas permis aux deux collectivités de finaliser un accord au 31 Décembre 2020.

C'est la raison pour laquelle les services de l'État ont donné leur accord pour reporter la date du retrait dans un premier temps au 30 Juin 2021, et dans un second temps – afin de faciliter la mise en œuvre comptable et budgétaire du retrait – au 31 Décembre 2021.

Des échanges, réunions de travail et points d'avancement entre les deux collectivités et les services de la Préfecture ont eu lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

Un protocole de retrait fixant les droits et obligations de Caux Seine Agglo et du SMEA Caux Central a été rédigé sur les sujets suivants pour les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif :

- Moyens humains (ni transfert ni mise à disposition de personnel)
- Transfert des biens (ouvrages et emprise foncière, équipements)
- Régime de propriété des ouvrages (liste des ouvrages transférés en pleine propriété à Caux Seine Agglo)
- Transfert de l'actif (amortissement des équipements et des subventions)
- Transfert du passif (charges de remboursement des emprunts)
- Partage des excédents et déficits budgétaires (principe d'une absence de partage dans le cadre de l'opération de retrait)
- Conventions de vente d'eau en gros et conventions de déversements (clés de répartition des charges)
- Études en cours (Étude chlore, CVM, anthraquinone, zonage d'assainissement, études de sol préalables aux travaux de réhabilitation des installations d'ANC)
- Travaux en cours (réhabilitation du réservoir AEP d'Environville, renouvellement et renforcement de réseau AEP Environville, extension de réseaux AEP et AC pour nouveau lotissement de Sainte Marguerite sur Fauville)
- Exploitation du service (contrats de délégations de services publics, marché public de prestation de services pour l'entretien des installations d'ANC)
- Entretien des espaces verts

Ce protocole doit être approuvé par délibération concordantes de Caux Seine aggro et du SMEA Caux Central.

Par ailleurs, le protocole prévoyant le transfert des biens immobiliers en pleine propriété à Caux Seine Aggro, il convient de procéder à l'établissement d'un acte authentique publié au Fichier Immobilier.

L'article L.1311-13 du C.G.C.T autorise les collectivités territoriales à recourir à l'établissement d'actes « en la forme administrative » et habilite les présidents d'EPCI à recevoir et authentifier les actes administratifs. Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre de Monsieur le Président, qui ne peut être délégué.

Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le Comité Syndical désigne, par délibération, un vice-président pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence de Monsieur le Président.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

L'acte administratif relatif à la cession en pleine propriété devra donc être signé par un vice-président et être authentifié par Monsieur le Président. Il est proposé de » désigner Monsieur Gérard LEGAY, vice président pour représenter et signer cet acte administratif.

Il est demandé au Comité Syndical de ;

- Adopter le protocole de retrait tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole,
- Autoriser Monsieur LEGAY Gérard, vice président à signer l'acte administratif de cession des immeubles en application de ce protocole,
- Autoriser Monsieur le Président à authentifier les actes administratifs et à faire procéder aux formalités de publication au Fichier Immobilier,
- Autoriser Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur AMAT (CACVS) précise que la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a délibéré la semaine dernière et remercie les services du Caux Central et de la CACVS pour réactivité, les objectifs ont été atteints dans le délai imparti/

**Question n°9 : PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2022 - EAU - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :**

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre eau potable pour l'année 2022.

Le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les études, maîtrise d'œuvre et travaux suivants en 2022 :

**Sécurisation de la ressource en eau – Blacqueville :**

o Plan de financement :

Montant estimé	1 500 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	450 000 €
Subvention Département (20%)	300 000 €

**Diagnostic eau potable:**

o Plan de financement :	
Montant estimé	150 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (60%)	90 000 €
Subvention Département (20%)	30 000 €

Travaux DUP Sommesnil :

o Plan de financement :	
Montant estimé	100 000 € HT
Subvention Agence de l'Eau (30%)	30 000 €
Subvention Département (20%)	20 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau, .....

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°10 : PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2022 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :**

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre assainissement collectif pour l'année 2022.

Dans un souci de gestion homogène de son territoire et afin de remettre en conformité la totalité des ouvrages de traitement des eaux usées, le syndicat interviendra en 2021 sur les installations non-conformes. Cette intervention sera fonction des études initialement existantes.

Ainsi, le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les travaux et maîtrise d'œuvres suivantes en 2022 :

Travaux sur la filière boues de la station d'épuration d'Héricourt en Caux :

o Plan de financement :	
Montant estimé	550 000 € HT
Subvention Département (25 %)	137 500 €
Subvention Agence de l'Eau (40 %)	220 000 €

Remplacement de la bâche Croix-Mare :

o Plan de financement :	
Montant estimé	150 000 € HT

Subvention Département (20 %)	30 000 €
Subvention Agence de l'Eau (30 %)	45 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau, .....

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°11 : PROGRAMMATION ÉTUDES ET TRAVAUX 2022 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :**

Le comité syndical a délibéré sur le projet de réhabilitation de 7% du parc d'assainissement non collectif pour chaque commune.

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central doit présenter pour 2022 sa programmation de travaux afin d'en informer les subventionneurs.

Il est prévu pour l'année 2022 de procéder à la réhabilitation de 50 ouvrages d'assainissement non collectif

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°12 : VALIDATION ET SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT "CÔTIERS" 2022 - 2024 :**

D'une part, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central a pour vocation de garantir à la population l'accès à une ressource en eau de qualité sur son territoire. Pour cela il met en œuvre

différentes stratégies, réalise des interconnexions, crée de nouveaux captages, assure un suivi régulier de ses masses d'eau, met en place une protection de la ressource, etc.

D'autre part, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) accompagne le syndicat d'Eau depuis de nombreuses années dans ses actions de protection de la ressource en eau, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées. Il s'agit d'un partenaire technique et financier indispensable au bon fonctionnement du syndicat.

Pour programmer les actions finançables entre 2022 et 2024, l'AESN demande aux structures en lien avec l'eau (potable, pluviale, rivières, littoral...) d'élaborer conjointement un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC).

Pour le SMEA du Caux Central, le CTEC reprend globalement les actions inscrites dans la stratégie globale de protection de la ressource en eau élaborée fin 2020.

La co-signature de ce CTEC conditionnera les aides potentielles de l'AESN en ce qui concerne la protection et la production d'eau potable des structures ainsi que certains travaux d'assainissement de 2022 à 2024.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Valider et adhérer aux objectifs, aux principes et aux actions prévues pour le SMEA du Caux Central dans le CTEC « Côtiers »
- Autoriser le Président à signer le CTEC au nom du SMEA du Caux Central
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEGAY (Les Hauts de Caux) précise que le CTEC porte sur un territoire plus large que le Syndicat du Caux Central. Le porteur est l'agglomération de Fécamp.

### **Question n°13 : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX - "HERBE" - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Annule et remplace la délibération CS2021-44 en date du 16 Juin 2021

La qualité de l'eau du captage d'Héricourt-en-Caux est soumise à des problématiques de turbidité, de dépassement permanent ou ponctuel de produits phytosanitaires et à des taux de nitrates au niveau du seuil d'alerte de 40 mg/l.

L'arrêté préfectoral du 17 décembre 2013, puis celui du 14 juin 2017 définissent le programme d'actions à mettre en œuvre sur le bassin d'alimentation du captage d'Héricourt en Caux. Il identifie la nécessité de mettre en place des actions diverses à destination des exploitants afin de maintenir les surfaces en herbe sur le territoire. En effet, l'herbe est le meilleur filtre vis-à-vis des différents polluants retrouvés aux captages.

Suite à l'expérimentation menée notamment par le SMEACC sur la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) liés à la présence d'herbe, l'AESN a proposé un concept de PSE « Herbe » basé sur le PSE du Ministère de l'écologie notifié à l'Europe.

Ce PSE rémunère les éleveurs gérant leurs prairies durablement.

Les critères de sélection des exploitants sont les suivants :

- Avoir plus de 10 Unités Gros Bétail (UGB)
- Avoir au moins 1 parcelle en prairie sur un des BAC du S.M.E.A.C.C (Héricourt et Sommesnil en priorité et Blacqueville dans un second temps)

- Avoir plus de 25 % de prairies permanentes gérées sans produit phytosanitaire dans leur Surface Agricole Utile (SAU)
- Ne pas toucher actuellement d'aides à l'Agriculture Biologique ou de MAEC.
- Une rémunération supplémentaire sera attribuée aux exploitants gérant leurs prairies avec moins de 70 Unités d'azote minéral par ha.

Une note est attribuée à l'exploitation en fonction de la proportion de prairies en 0 phyto dans la SAU et du pourcentage de prairies fertilisées avec moins de 70 UN.

Puis la rémunération est calculée en multipliant cette note par la SAU totale de l'exploitation (avec un plafond de 100 ha).

Le S.M.E.A.C.C a répondu à cet Appel à Manifestation d'Intérêt courant avril et a reçu un avis favorable.

La mise en place de ce PSE peut donc débuter dès octobre 2021.

Pour ce faire, une convention sera signée avec les agriculteurs volontaires et une aide leur sera versée pendant 5 ans (Voir annexe).

**Le budget total estimé de ce PSE est d'environ 1 675 000 € pour les 5 ans. Il sera pris en charge à 100 % par l'AESN.**

Pour gérer ce budget, une convention de mandat a été élaborée avec l'AESN (Voir annexe).

Considérant :

- que le Syndicat du Caux Central doit agir pour la restauration de la qualité de l'eau du captage Grenelle d'Héricourt en Caux
- que le concept de PSE permet de mettre en place et maintenir de l'herbe dans les BAC.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Approuver le dispositif exposé ci-dessus,
- Approuver les termes de la convention-type « Agriculteurs / SMEACC » et de la convention de mandat « AESN / SMEACC »,
- Habilitier le Président à signer des conventions et leurs annexes avec les exploitants ainsi que les courriers relatifs au PSE,
- Habilitier le Président à signer la convention de mandat relative à ce nouveau PSE et ses annexes,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les demandes de subvention faites ainsi que les demandes d'autorisation de démarrage anticipé.
- Habilitier le Président à signer les documents qui peuvent être la suite ou la conséquence de cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur LEGAY (Les Hauts de Caux) précise que tous les agriculteurs vont être contactés. Ce PSE est différent du premier PSE – celui-ci est lié au maintien de l'herbe – et est financé à 100 % sur 5 ans.

#### **Question n°14 : MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE FONCIÈRE :**

Considérant que dans le cadre de son onzième programme, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a instauré de nouvelles règles de financement pour le foncier (Acquisition, servitudes, Obligations Réelles Environnementales...),

Considérant que pour pouvoir prétendre à des subventions pour des accords fonciers ou des servitudes, les collectivités territoriales doivent établir une stratégie foncière dans l'exercice de leurs compétences,

Considérant que la politique foncière établie par le Syndicat dans le cadre de la délibération 2019-26 ne correspond plus aux attentes de l'AESN et que celle-ci doit être plus détaillée,

Il est proposé la stratégie foncière suivante :

#### **Dans le cadre de nos compétences de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif :**

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central est propriétaire des emprises nécessaires à ses ouvrages (Captages d'eau, stations d'épuration, châteaux d'eau, réservoirs, usine de potabilisation...) ou certains équipements (poste de refoulement, surpresseurs...)

Lorsque les aménagements sont réalisés sur le domaine public, les emprises concernées restent dans le domaine public.

#### **Dans le cadre de notre compétence de protection de la ressource en eau :**

##### o Périmètres de protection des captages d'eau :

Le syndicat a la pleine propriété des parcelles situées dans les périmètres de protection immédiate de ses captages afin d'en assurer la sécurité, comme l'exige la loi. Ces captages sont les suivants :

- Captage des sources à Héricourt en Caux
- Champ captant à Héricourt en Caux
- Forage du Vert Buisson (futur abandonné)
- Forage de Sommesnil
- Forage de la Valette
- Forage de La Folletière (abandonné)
- Forage de Blacqueville
- Forage de Saint Wandrille

##### o Parcelles réservées lors des remembrements pour la protection de la ressource :

Afin d'assurer la pérennité de zones stratégiques de dilution, de filtration et d'infiltration des ruissellements définies lors des aménagements fonciers agricoles et forestiers (ex-remembrements), le Syndicat procède déjà depuis plusieurs années de parcelles héritées des anciens syndicats d'eau.

De plus, certaines parcelles avaient été réservées pour la protection de la ressource en eau mais conservées par l'AFR en attendant que les syndicats d'eau aient les moyens de les récupérer et de les gérer.

Le syndicat souhaite maintenant récupérer les parcelles en question (parcelles ayant une vocation de préservation de la ressource).

Des baux ruraux environnementaux seront établis sur toutes ces parcelles afin d'acter le maintien d'un couvert herbacé permanent géré sans produits phytosanitaires et avec un apport de nitrates limité à 70 UN/ha.

##### o Zones de maintien en herbe ou couvert herbacé permanent : protection de bétail ou de zones de forte infiltration, axes de ruissellement sensibles, ...)

Afin de préserver la ressource en eau de façon encore plus efficace, le syndicat souhaite acquérir, lorsque l'opportunité lui est donnée, les surfaces agricoles stratégiques pour la ressource en eau de ses captages suivantes :

- Parcelles traversées par des axes de ruissellements majeurs et/ou à forts enjeux (axe primaire ou secondaire d'un Bassin d'Alimentation de Captage),
- Parcelles avec de fortes pentes (dénivelé moyen supérieur à 10%)
- Parcelles avec une béttoire ou à proximité immédiate d'une béttoire (à moins de 500 m)
- Parcelles identifiées comme prairies stratégiques dans les BAC
- En vue d'échanges parcellaires :
  - o Parcelles situées à moins de 5 km du captage ou dans le périmètre rapproché ou éloigné de la DUP du captage,
  - o Parcelles situées à moins de 5 km de parcelles définies à enjeux,

Si une priorisation s'avère nécessaire, elle se fera par le cumul des différents motifs précédemment cités. (Voir Carte en annexe) :

Des baux ruraux environnementaux seront établis sur toutes ces parcelles afin d'acter le maintien d'un couvert herbacé permanent géré sans produits phytosanitaires et avec un apport de nitrates limité à 70 UN/ha.

Les **prix de référence** sont établis comme suit dans le cadre d'une vente :

Indemnités au propriétaire : 7200 € / ha

Indemnités d'éviction à l'exploitant agricole selon le barème de la Chambre d'agriculture de Seine Maritime en vigueur et en fonction de la pression foncière de la commune du projet : 4711 € / ha (4 années de marge brute, indice Juillet 2018)

Indemnité de perte de fumure et d'arrière fumure selon le barème en vigueur : 428 € / ha (indice Juillet 2018)

Ces valeurs seront actualisées selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture en vigueur.

### Objectifs prospectés

sous réserve du maintien de l'éligibilité des projets aux taux de subvention de l'AESN

	Objectif annuel	Objectif à 5 ans
Ouvrages et équipements Eau potable	2 000 €	10 000 €
Ouvrages et équipements Assainissement collectif	2 000 €	10 000 €
Périmètres de protection immédiats et immédiats satellites de captages	15 000 €	75 000 €
Parcelles AFR	5 000 €	25 000 €
Parcelles agricoles stratégiques pour la protection de la ressource	10 000 €	50 000 €

Il est demandé au Comité syndical de :

- Valider les modalités de la stratégie foncière dans le cadre des conditions du onzième programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie;
- D'autoriser à procéder aux démarches d'acquisition lors de la vente d'une parcelle
- Autoriser le Président à signer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

- Autoriser le Président à signer les baux environnementaux pour la gestion durable de ces surfaces

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°15 : ETUDE DIAGNOSTIC CVM, ANTHRAQUINONE ET CHLORE: GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'ALBÂTRE - ANNULE ET REMPLACE CS2021\_23 :**

Annule et remplace la délibération n°CS2021\_23 du 04 Mai 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu les textes réglementant la commande publique, et plus particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que le Chlorure de Vinyle Monomère (ci après CVM) est un gaz incolore très volatil et inflammable ; qu'il est classé substance cancérigène pour l'homme ; que dans la majorité des cas, sa présence dans l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable est liée à la migration de la molécule dans l'eau à partir de certaines canalisations en PVC, puisque la fabrication du PVC repose sur la polymérisation de CVM,

Considérant que la présence d'antraquinone dans les eaux destinées à la consommation humaine a été attribuée à un possible relargage de certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à partir de canalisations anciennes en acier ou en fonte revêtues intérieurement de produits hydrocarbonés (goudrons, brais de houille, peintures bitumeuses) conjugué à l'action du désinfectant résiduel (chlore, dioxyde de chlore)

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude sur la présence de Chlorure de Vinyle, monomère, d'antraquinone, et de chlore dans le réseau d'eau potable,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central alimente le réseau d'eau potable de certaines communes sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, et que l'Agence Régionale de Santé incite les services publics d'eau potable à réaliser des études diagnostiques CVM, anthraquinone, et chlore,

Considérant l'intérêt de regrouper le S.M.E.A du Caux Central et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif à la réalisation d'une étude diagnostique de Chlorure de Vinyle Monomère, d'antraquinone et de chlore,

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Comité Syndical de :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande conjointe avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision, notamment en ce qui concerne la dévolution des marchés publics.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°16 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ENVRONVILLE-ZE40 POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE RELÈVEMENT :**

Vu les plans joints,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à

délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant les terrains sis à Environville – Les Bétoires – ZE40.

Dans le cadre d'une construction d'un poste de relèvement, le syndicat souhaite acquérir la parcelle.

Un bornage a été effectué avec les propriétaires. Il est proposé d'acquérir 31 m<sup>2</sup> à un prix de 2 euros du m<sup>2</sup> la parcelle ZE40 soit un montant total de 62€ HT.

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser l'acquisition des parcelles suivantes d'une superficie totale de 31 m<sup>2</sup>,
- Dire que ces cessions s'effectueront à 2,00€/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 62 € HT,
- Autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches préalable à ces cessions,
- Autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de l'acte administratif et à intervenir sur ces ventes, ainsi que sur tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°17 : ADHÉSION À FRANCE EAU PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT :**

Au vu de la compétence du Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et compte tenu de la vocation de France Eau Publique (FEP) qui est un réseau qui réunit, des opérateurs publics (régies et SPL) et des collectivités organisatrices de services d'eau et d'assainissement en gestion publique. Ce groupe d'échanges vise à favoriser la mise en relation et les échanges directs entre acteurs publics de l'eau et à promouvoir la gestion publique.

A ce jour, le réseau regroupe plus de 100 membres, desservant plus de 15 millions d'habitants en eau potable et plus de 9,5 millions d'habitants en assainissement collectif.

Le réseau France Eau Publique est structuré autour de 3 types d'activités :

- Échanges et partage de bonnes pratiques entre opérateurs publics
- Mutualisation et mises en réseau
- Représentation et valorisation des intérêts de la gestion publique de l'eau

Le taux de cotisation de l'adhésion à France Eau Publique est fixée à 1 100 euros. Une cotisation au prorata temporis sera effectuée sur l'année 2021 soit 366,66€.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver l'adhésion à France Eau Publique
- D'adoption de la charte et du règlement intérieur de France eau Publique
- Inscrire les crédits nécessaires à cette présente adhésion
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents qui sont ou seront la suite de cette conséquence

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Question n°18 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DROIT PRIVÉ - RESPONSABLE EXPLOITATION EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Considérant la mise en place de la régie à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2023,

Considérant les besoins en matière d'exploitation eau et assainissement,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de recruter un agent appartenant aux groupes V ou VI de la convention collective de l'eau et l'assainissement en contrat à durée indéterminée de droit privé dès que possible sur l'année 2022 pour une durée de 35h par semaine, sur un grade appartenant aux groupes V ou VI de la convention collective de l'eau et l'assainissement.

Les missions proposées sont les suivantes :

- Planifier et contrôler la réalisation des travaux d'exploitation
- Programmer et coordonner les travaux d'équipements de traitement ou de réseaux
- Contribuer au règlement de service
- Analyser les projets de transformation, des équipements,
- Réaliser un diagnostic des équipements de collecte, de transport, de distribution et de traitement de l'eau
- Définir le programme de renouvellement des équipements,
- Proposer des solutions techniques de modernisation ou d'optimisation des ouvrages
- Optimiser la gestion des équipements
- Gérer les relations avec les usagers et les assurances, ...

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à recruter en contrat à durée indéterminée un agent relevant du groupe V ou VI, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème) dès que possible,
- Fixer la rémunération par référence au groupe V ou VI de la convention collective,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**Informations diverses** : néant

Yvetot le 29 septembre 2021



LE PRESIDENT  
F. ALABERT

